



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 9 mars 2023

Objet : Traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation des résidences de Montesoru dans le cadre de l'extension de l'école Defendini

Date de la convocation : 3 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 32

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DALCOLETTI François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 15 mars 2021 prononçant le transfert de propriété de ladite parcelle au profit de notre collectivité ;

Vu le jugement du Juge de l'expropriation en date du 4 avril 2022 fixant l'indemnité de dépossession totale ;

Vu la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juillet 2022 portant consignation du montant de l'indemnité ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 7 mars 2023 ;

Considérant que dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire DEFENDINI en vue de créer une cantine et de la procédure d'expropriation qui a été menée afin d'obtenir la maîtrise foncière de la parcelle BD 85 (2 314 m²) nécessaire au projet et appartenant au syndicat des copropriétaires des Résidences de Montesoru, l'ordonnance d'expropriation en date du 15 mars 2021 a prononcé le transfert de propriété de ladite parcelle au profit de notre collectivité ;

Considérant que l'assemblée générale des copropriétaires ne s'étant pas prononcée sur l'offre d'indemnisation proposée par la Ville de Bastia, c'est le Juge de l'Expropriation qui a fixé l'indemnité d'expropriation ;

Considérant que, par jugement en date du 4 avril 2022, l'indemnité principale a été fixée à 231 400 € et l'indemnité de emploi à 24 140 €, soit une indemnité de dépossession totale de 255 540 € ;

Considérant que le montant de l'indemnité a fait l'objet d'une consignation par arrêté municipal en date du 11 juillet 2022 au motif que le syndicat des copropriétaires à cette date ne s'était pas prononcé sur l'indemnité fixée judiciairement ;

Considérant que cette consignation a permis de démarrer le chantier sans attendre la signature du traité d'adhésion ;

Considérant que par délibération en date du 21 novembre 2022, l'assemblée générale des copropriétaires a pris acte de ce jugement et a autorisé le Cabinet St Nicolas, syndic compétent, à signer tout document nécessaire au déblocage des fonds.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation du 15 mars 2021 relative à la parcelle BD 85 qui appartenait au syndicat des copropriétaires des Résidences de Montesoru et tout document nécessaire à son établissement.

Article 2 :

Approuve le paiement d'une indemnité d'expropriation globale de 255 540 € dont 231 400 € au titre de l'indemnité principale et 24 140 € au titre de l'indemnité de emploi.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/03/2023

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.